

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ  
Séance du 8 avril 2014**

*Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire*

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h05

Présents :

M. Jean-Luc GALLIATH, 1<sup>er</sup> Adjoint - M. Jacky FRETZ, 2<sup>e</sup> Adjoint- Mme Véronique HEIL, 3<sup>e</sup> Adjoint

Mmes et MM. les conseillers : Claudine GEMSA, Gabrielle CAMBRON, Lucie BOYELLE, Annick DRIESBACH, Yves DEIBER, Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Hervé CLOR, Vanessa JUNG, Sébastien SIMON

Absente excusée: Francine BEYLIER qui a donné procuration à Véronique HEIL

Ont été désignées deux secrétaires de séance : Mme Claudine GEMSA, conseillère municipale assistée de Mlle Stéphanie BAUCHET, secrétaire de mairie

**Délégations d'attribution et de fonction au maire**

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

*Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que:*

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- de fixer, dans la limite de 80 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- de procéder, dans la limite du montant voté au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (207 000 euros

*pour les marchés de fournitures de service et 5 186 000 € pour les marchés de travaux*) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, dans la limite des crédits inscrits au budget.

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption, pour toutes les décisions de non exercice du droit de préemption, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code;
- d'ester en justice au nom de la commune en défense ou en demande devant les juridictions administratives, civiles ou pénales pour les actions dont le coût ne dépasse pas 1000 euros;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise.
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** d'autoriser le premier adjoint Monsieur Jean-Luc GALLIATH à représenter la Commune de Bergholtz dans les cas où Madame le Maire serait placée dans la position d'Officier Public (exemple : acte de vente, ...) pour les documents signés en Mairie.

## **Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales (annexe 1):

- maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.

- adjoints : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.

**Article 2 :** Cette délibération entrera en vigueur à compter du 28 mars 2014.

**Article 3 :** L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

## **Désignation et élection des délégués et représentants auprès des différentes instances**

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner ou d'élire suite au renouvellement du conseil municipal des délégués pour représenter la commune auprès de divers organismes.

### **3.1 Syndicat départemental d'électricité : 1 titulaire**

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, l'organisation de la distribution d'électricité relève de la compétence des collectivités locales.

En France, les communes n'exercent généralement pas de manière isolée leurs attributions en matière d'électricité, mais adhèrent à des syndicats intercommunaux, à qui elles ont transféré leurs compétences.

Le Syndicat Départemental d'électricité et de Gaz du Haut-Rhin a été créé en 1997. Il regroupe 342 Communes, soit près de 500 000 habitants. En 2000, 157 Communes ont transféré leur compétence gaz au Syndicat.

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité conformément à la loi et en lieu et place des collectivités qui lui sont associées. Il organise les services nécessaires pour l'exécution des attributions qui lui incombent et assure le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité et de gaz des collectivités associées.

Les compétences du Syndicat :

- représenter les communes adhérentes dans la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- organiser et exercer le contrôle de la bonne exécution du contrat de concession par EDF et Gaz de France ;
- favoriser la programmation pluriannuelle des travaux « environnement » ;
- favoriser une meilleure coordination dans l'étude et la réalisation des travaux entre tous les intervenants
- reverser aux communes les sommes dues par le concessionnaire.

Madame le Maire précise que le délégué peut être extérieur au conseil municipal. M. Yves HOLUIGUE a présenté sa candidature. Il était délégué de 2001 à 2008 et est retraité d'EDF, ses compétences sont un atout pour représenter la commune auprès du syndicat.

*Les membres du Conseil Municipal désignent, à l'unanimité :*

✓ *M. Yves HOLUIGUE en tant que délégué auprès du syndicat départemental d'électricité.*

### **Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigade verte) : 1 titulaire + 1 suppléant**

Le droit local en vigueur en Alsace-Moselle a doté les Maires de moyens spécifiques pour veiller au respect des lois et règlements, notamment en zone rurale.

Placés sous l'autorité des Maires, les Gardes Champêtres, de par leurs compétences et la parfaite connaissance du territoire d'intervention, sont des agents précieux pour les assister dans leurs multiples fonctions municipales.

La loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 a repris à son article 44 un amendement qui permet à un regroupement de collectivités réunies dans un syndicat mixte, d'avoir en commun des Gardes Champêtres compétents sur l'ensemble des territoires des communes constituant ce groupement.

Les Gardes Champêtres ont alors constitué un véritable corps dit « Brigade Verte » pour le Haut-Rhin et placés sous l'autorité juridique de leurs maires. Ils ont comme cadre de gestion un syndicat mixte regroupant des communes, le Département du Haut-Rhin ainsi que le cas échéant, des syndicats de communes et des districts.

*Les membres du Conseil Municipal désignent, à l'unanimité :*

✓ *Mme Claudine GEMSA comme déléguée titulaire et M. Philippe SCHALLER comme délégué suppléant*

### **Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) : 1 titulaire + 1 suppléant**

La Charte du Parc des Ballons des Vosges est mise en œuvre par un syndicat mixte ouvert et élargi, composé de :

- Représentants des Régions, Départements, Communes adhérentes, Chambres consulaires et l'Office National des Forêts à titre décisionnel ;
- Représentants des conseils économiques et sociaux (CES) et des associations à titre consultatif.

La charte est un projet de développement durable porté par un Parc naturel régional. Ce document propose un état des lieux du territoire, les objectifs à atteindre et les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. La Charte engage ses collectivités signataires. À l'issue des douze ans, un bilan est réalisé. Un nouveau projet est défini, en concertation avec l'ensemble des signataires, et permet de reconduire éventuellement son classement. Depuis 2000, les avant-projets de Charte sont soumis à enquête publique. Le territoire est ainsi classé Parc naturel régional par décret. Il se voit attribuer la marque « Parc naturel régional » par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. Cette marque déposée a pour but de promouvoir une image de qualité, liée aux efforts de protection et de

mise en valeur des patrimoines menés sur ce territoire.

*Les membres du Conseil Municipal désignent, à l'unanimité :*

*✓ M. Hervé CLOR comme délégué titulaire et Mme Vanessa JUNG comme déléguée suppléante.*

**Syndicat mixte Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhin Vignoble Grand Ballon : 1 titulaire + 1 suppléant**

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs, en application de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000.

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCoT contient 3 documents :

- un rapport de présentation, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui est opposable aux PLUi et PLU, PLH, PDU et cartes communales, ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5000 m<sup>2</sup>, réserves foncières de plus de 5ha...)

*Les membres du Conseil Municipal désignent, à l'unanimité :*

*✓ M. Jean-Luc GALLIATH comme délégué titulaire et Mme Nella WAGNER comme déléguée suppléante*

**Syndicat mixte des cours d'eaux de la Région de Soultz Rouffach : 2 titulaires + 2 suppléants**

L'entretien des rivières non domaniales relève de la responsabilité des riverains et des propriétaires (Art. L215-14 du Code de l'Environnement). Cependant des syndicats mixtes de rivières peuvent être créés pour entretenir et aménager les cours d'eaux non domaniaux et réaliser des travaux de lutte contre les inondations (d'après la Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992).

*Les membres du Conseil Municipal désignent, à l'unanimité :*

*✓ M. Marc BURRER et M. Yves DEIBER comme délégués titulaires et M. Jean-Luc GALLIATH et M. Hervé CLOR comme délégués suppléants.*

## **Syndicat mixte de production et de distribution d'eau potable de la Lauch (S.I.E.P.) :1 titulaire**

Le SIEP de la Lauch exerce, pour le compte des communes membres, la gestion du service d'eau potable qui comprend la production, le transport et la distribution d'eau potable. En outre, le Syndicat est habilité à réaliser tous travaux et études nécessaires dans ce domaine (nouvelles conduites entretien des réservoirs).

*Les membres du Conseil Municipal élisent, à l'unanimité :*

✓ *Mme Nella WAGNER, Maire, comme déléguée au S.I.E.P. de la Lauch.*

## **Conseiller défense**

Madame le Maire fait part aux conseillers qu'est instaurée dans chaque commune depuis 2002 une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de Défense.

Ce conseiller, interlocuteur privilégié pour la «défense», sera destinataire d'information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

*Les membres du Conseil Municipal élisent, à l'unanimité :*

✓ *Mme Nella WAGNER, Maire, comme conseiller « Défense ».*

## **Constitution de commissions communales**

### **Commission d'appel d'offre (3 titulaires et 3 suppléants)**

La commission d'appel d'offres (C.A.O.) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

Les membres titulaires de la C.A.O. sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le vote a lieu à bulletins secrets et donne les résultats suivants : 15 voix pour

Titulaires : Yves DEIBER, Philippe SCHALLER et Jacky FRETZ

Suppléants : Marc BURRER, Jean-Luc GALLIATH et Annick DRIESBACH

*Le conseil municipal, à l'unanimité :*

✓ *proclame pour les représenter Yves DEIBER, Philippe SCHALLER et Jacky FRETZ comme titulaires et Marc BURRER, Jean-Luc GALLIATH et Annick DRIESBACH comme suppléants*

### **Commission Communale des Impôts Directs (12 titulaires et 12 suppléants)**

Suite aux élections municipales du 23 Mars 2014, il convient de renouveler la Commission Communale des Impôts selon les modalités de l'article 1650 du Code Général des Impôts. Pour les communes de - de 2000 habitants elle se compose du Maire - ou de l'Adjoint délégué - qui en assure la présidence et de six commissaires.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant devront obligatoirement être domiciliés dans une autre commune.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

Commissaires suppléants :

1	ZIEGLER Christian	1	HAEGELIN Robert
2	FLORY Philippe(TP)	2	MARCUZZI Amérigo
3	HIRTZLIN Martine	3	EHRBURGER Jean-Pierre (TP)
4	HEDRICH Christine	4	KUTYLA Jean Jacques
5	DIRLER Jean-Pierre	5	VOGEL Rodolphe
6	GRUNENBERGER Francis	6	CAYRE Myriam
7	HURTH Josiane	7	ROMINGER Eric
8	HAUTH François	8	SENGER Francis (TP)
9	HOLUIGUE Yves	9	GOEBELS Marie Laure
10	MEYER François	10	KATZ Guillaume
11	WAGNER Myriam	11	SCHAETZEL Jean-Michel
12	SCHREIBER Yves (TP)	12	SCHREIBER Yves (TP)

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions à l'unanimité.*

#### **Gestion de l'antenne ( 2 titulaires)**

L'Association de gestion du réseau et de l'antenne a été créée le 05/02/2004.

Les statuts prévoient deux membres de droit désignés par le conseil municipal.

Le réseau et l'antenne ont été confiés à cette association, étant bien entendu que cela reste la propriété de la commune et que l'association doit investir et entretenir le réseau et ne pas chercher à capitaliser.

*Après délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Véronique HEIL et Nella WAGNER*

#### **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (4 membres minimum)**

Un Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire ;
- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;
- l'animation des activités sociales.

Le conseil municipal décide de fixer le nombre de membres à dix personnes dont la moitié est issue du Conseil.

M. Jean Luc GALLIATH est adjoint délégué de cette instance.

Des membres externes au conseil municipal, en nombre équivalent, seront nommés ultérieurement par Madame le Maire

Le vote a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

*Le scrutin est secret et donne les résultats suivants :*

- *M. Marc BURRER :* *15 voix*
- *Mme Véronique HEIL*
- *Mme Francine BEYLIER*
- *Mme Lucie BOYELLE*
- *M. Jacky FRETZ*

*La liste est proclamée élue.*

### **Comité Consultatif Communal des sapeurs-pompiers ( 4 titulaires et 4 suppléants)**

Le comité consultatif communal de sapeurs-pompiers volontaires, composé de sapeurs pompiers et d'élus, est chargé d'émettre un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs pompiers volontaires.

L'arrêté du 7 novembre 2005, portant organisation des comités consultatifs communaux de sapeurs-pompiers volontaires, impose de désigner un nombre de représentants communaux égal à celui des représentants des sapeurs-pompiers, choisi parmi les conseillers municipaux.

Madame le Maire demande que soient désignés quatre titulaires et quatre suppléants n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire au sein du conseil municipal.

*Le conseil municipal vote, à l'unanimité :*

*✓ Yves DEIBER, Jacky FRETZ, Vanessa JUNG et Annick DRIESBACH, comme représentants titulaires et Véronique HEIL, Lucie BOYELLE, Gabrielle CAMBRON et Claudine GEMSA comme représentantes suppléantes au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers.*

### **Commissions internes**

*Les membres du Conseil Municipal décident la création et approuvent l'ensemble des commissions ci-dessous et votent à main levée à l'unanimité les membres ci-après:*

#### **COMMISSION DES TRAVAUX**

Adjoint délégué : Jean-Luc GALLIATH

Membres : Nella WAGNER, Yves DEIBER, Philippe SCHALLER, Jacky FRETZ, Marc BURRER, Véronique HEIL et Lucie BOYELLE

#### **COMMISSION DES TRAVAUX RURAUX - FORET**

Adjoint délégué : Jacky FRETZ

Membres : Philippe SCHALLER, Hervé CLOR, Yves DEIBER, Marc BURRER et Jean-Luc GALLIATH

#### **COMMISSION FLEURISSEMENT - ENVIRONNEMENT**

Adjoint délégué : Véronique HEIL

Membres : Lucie BOYELLE, Vanessa JUNG, Gabrielle CAMBRON, Claudine GEMSA et Francine BEYLIER

### **COMMISSION ECOLES – ANIMATION JEUNES - ASSOCIATIONS**

Adjoint délégué : Véronique HEIL

Membres : Nella WAGNER et Sébastien SIMON

### **COMMISSION BULLETIN COMMUNAL –SITE INTERNET- INFORMATIONS**

Membres : Nella WAGNER, Vanessa JUNG, Gabrielle CAMBRON, Lucie BOYELLE et Jean-Luc GALLIATH

### **COMMISSION DE SUIVI DES PERMIS DE CONSTRUIRE**

Membres : Nella WAGNER, Jacky FRETZ, Yves DEIBER, Marc BURRER, Philippe SCHALLER, Jean-Luc GALLIATH et Sébastien SIMON

### **COMMISSION P.L.U.**

Membres : Nella WAGNER, Jacky FRETZ, Claudine GEMSA, Yves DEIBER, Marc BURRER, Philippe SCHALLER, et Sébastien SIMON

### **RESPONSABLES SALLE POLYVALENTE**

Jacky FRETZ et Gabrielle CAMBRON

### **Désignation de délégués aux commissions intercommunales**

Lors des élections municipales du 23 mars 2014, Mme Nella WAGNER et M. Jean-Luc GALLIATH ont été élus délégués titulaires de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

Afin de siéger à la CLECT, chaque commune doit désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant.

### **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT**

Depuis l'instauration au 1<sup>er</sup> janvier 2008 de la taxe professionnelle unique, la CCRG perçoit en lieu et place de ses communes membres la taxe professionnelle, devenue depuis la Contribution Économique Territorialisée (CET). Ce transfert de compétence fiscale implique que la CCRG reverse aux communes une Attribution de Compensation destinée à pallier cette perte de ressources. En substance, l'Attribution de Compensation correspond à l'équivalent du montant de la CET que percevait la commune, déduction faite du coût des charges transférées à la CCRG. Son montant est déterminé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est amenée à se réunir lors de chaque transfert de compétences afin d'en déterminer le coût et de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation versée par la CCRG aux communes membres. Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la Commune de BERGHOLTZ appelés à siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG.

*Après vote à main levée, le conseil municipal décide, à l'unanimité :*

*✓ de désigner M. Jean-Luc GALLIATH, en tant que représentant de la commune de BERGHOLTZ à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Mme Nella WAGNER est désignée comme suppléante et sera amenée à remplacer M. Jean-Luc GALLIATH à la CLECT en cas d'empêchement de ce dernier.*

## **Chasse**

### **Election des membres à la commission communale de dévolution**

Cette commission est chargée d'attribuer le droit de chasse au moment de l'adjudication ou à l'ouverture des plis des appels d'offres. Elle n'intervient pas en cas d'une convention de gré à gré. Elle est composée du Maire ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal. Mme Véronique HEIL, M. Hervé CLOR et M. Philippe SCHALLER se sont portés candidats.

Le vote a lieu à bulletins secrets à la proportionnelle et donne les résultats suivants : Mme Véronique HEIL, M. Hervé CLOR et M. Philippe SCHALLER= 15 voix

*Le conseil municipal, à l'unanimité, :*

*✓ proclame pour les représenter à la Commission Communale Consultative de la Chasse  
Mme Véronique HEIL, M. Hervé CLOR et M. Philippe SCHALLER*

### **Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse ( C.C.C.C.)**

La Commission Communale Consultative de la Chasse (C.C.C.C.) permet d'organiser une cogestion de la chasse au niveau communal.

Elle est composée :

- du Maire qui en est le Président
- de 2 conseillers municipaux au minimum
- de 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture
- d'un représentant de la Fédération des chasseurs du Haut-Rhin
- d'un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- un représentant de l'ONF
- le Président du GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique)
- un représentant du Fonds Départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier
- l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
- la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Elle est chargée de donner un avis sur les points suivants :

- la fixation de la consistance des lots communaux
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- le choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres ( date, mise à prix...)
- l'agrément des candidatures
- la gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges.

Le vote a lieu au scrutin de liste à bulletins secrets et donne les résultats suivants : Mme Véronique HEIL, M. Hervé CLOR et M. Philippe SCHALLER= 15 voix.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, :*

*✓ proclame pour les représenter à la Commission Communale Consultative de la Chasse  
Mme Véronique HEIL, M. Hervé CLOR et M. Philippe SCHALLER*

### **Agrément d'un garde-chasse**

Conformément à l'article 31 du cahier des charges des chasses communales en Alsace, le locataire du lot de chasse doit porter à la connaissance du Conseil Municipal et de la Fédération Départementale des Chasseurs les coordonnées des gardes choisis.

En date du 4 mars dernier, Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Adjudicataire du lot de chasse à Bergholtz, nous fait part qu'il souhaite commissionner Monsieur MARCK Pierre, domicilié à Wintzfelden au 21 rue d'Osenbach, pour assurer la surveillance des droits de chasse sur le ban communal.

M. Pierre MARCK est le garde chasse du locataire de la chasse communale depuis plusieurs années et a donné entière satisfaction. Les membres de l'association de chasse de Bergholtz et Orschwihr l'autorise à chasser isolément et en dehors de leur présence.

**Vu** l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin en date du 05 mars 2014, quant à la nomination de Monsieur MARCK Pierre en tant que garde-chasse privé de Monsieur BOISSON ;

**Vu** que Monsieur MARCK Pierre n'est ni associé, ni partenaire, ni permissionnaire de Monsieur BOISSON ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : approuve la nomination de Monsieur MARCK Pierre, domicilié 21 rue d'Osenbach à WINTZFELDEN, en tant que garde-chasse privé de Monsieur Jean-Pierre BOISSON, adjudicataire du lot de chasse.*